

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **8**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **4**

Votants : **24**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize mai deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/86

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES MARMOT'S.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT que l'Association « Les Marmot's » a pour projet d'organiser au sein de son Accueil de Loisirs un mini-séjour, du 11 au 13 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'objectif est de rendre ce séjour accessible à chaque enfant, quelle que soit la situation financière de la famille et en priorité à ceux qui n'ont pas l'occasion de partir « en vacances » ;

CONSIDERANT que cette structure a déposé un dossier de subvention auprès des services de la CAF lui préconisant de solliciter également d'autres acteurs et partenaires pour financer son projet ;

CONSIDERANT que ce séjour qui s'élèverait à 4 127 € serait financé à hauteur de 16 % par la participation familles et de 64 % par la CAF ;

VU la demande de subvention présentée par ladite association à la CCVUSP, d'un montant de 200 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mai 2022 ;

Sur proposition de Mme la Présidente,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme Dominique OKROGLIC n'ayant pas pris part au vote.

- **DECIDE** de verser une subvention de **200 €** à l'Association « Les Marmot's ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2022.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

